

Administration de pilotage des Grands Lacs



Canada

Info Source 2025



Great Lakes Pilotage
Authority

Administration de pilotage
des Grands Lacs

Info Source

Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux 2025

Administration de pilotage des Grands Lacs

Mise à jour le 24 mars 2025

Introduction à Info Source

Info Source décrit les fonds de renseignements relatifs aux programmes et aux activités des institutions gouvernementales assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information*¹ afin de faciliter le droit d'accès. Il fournit également aux particuliers, y compris les employés actuels et anciens du gouvernement du Canada, des renseignements pertinents pour accéder aux renseignements personnels les concernant et qui sont détenus par les institutions gouvernementales visées par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et pour exercer leurs droits en vertu de cette même loi. Un accès central permet de consulter une liste des institutions assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*² attribuent au président du Conseil du Trésor (à titre de ministre responsable) la responsabilité générale de l'administration pangouvernementale des lois.

Table des matières

Information générale

- [Historique](#) (art 4.5)
- [Responsabilités](#) (art 4.6)

Programmes et activités de l'institution (art 4.7)

- Contenu spécifique à l'institution
- Services internes

Catégories de renseignements personnels (art 4.8)

Manuels (Art 4.9)

Renseignements supplémentaires (art 4.10)

¹ Loi sur l'accès à l'information (L.R.C. (1985), ch. A-1), en vigueur au 17 février 2025, modifiée le 31 janvier 2025.

² Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R.C. (1985), ch. P-21), en vigueur au 17 février 2025, modifiée le 31 janvier 2025.

Information générale

Historique

La *Loi sur le pilotage* a été sanctionnée par Sa Majesté et le gouverneur en conseil par suite des recommandations d'une commission royale d'enquête sur le pilotage au Canada. Elle a été adoptée en 1972 afin de fournir le cadre législatif pour les services de pilotage au Canada et établir les quatre administrations de pilotage en tant que sociétés d'État : l'Administration de pilotage de l'Atlantique (APA), l'Administration de pilotage des Grands Lacs (APGL ou Administration), l'Administration de pilotage des Laurentides (APL) et l'Administration de pilotage du Pacifique (APP). Chacune des administrations de pilotage a pour mandat d'établir et d'exploiter des services de pilotage sûrs et efficaces dans ses régions respectives, et rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

L'Administration de pilotage des Grands Lacs, ltée, a été créée en février 1972 en vertu de la *Loi sur le pilotage*, constituée en société à responsabilité limitée en mai 1972, et a poursuivi ses activités en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*³. Jusqu'au 1er octobre 1998, elle était exploitée sous le nom d'Administration de pilotage des Grands Lacs, ltée. En vertu de la *Loi maritime du Canada*⁴, qui a reçu la sanction royale le 11 juin 1998, le nom de l'Administration a été changé pour Administration de pilotage des Grands Lacs (APGL ou Administration) et elle est réputée avoir été établie en vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur le pilotage*. L'Administration est une société d'État énumérée à l'annexe III, partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*⁵. Le 1er octobre 1998, l'Administration a cessé d'être une filiale de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et a entamé un processus de renonciation à sa charte en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

En vertu de la *Loi sur le pilotage* actuelle, l'Administration de pilotage des Grands Lacs est constituée en tant que personne morale composée d'un président et d'au plus six autres membres. Sur recommandation du ministre et après consultation des membres de l'Administration et des utilisateurs de ses services, le gouverneur en conseil peut nommer le président d'une administration à titre amovible pour un mandat qu'il estime approprié. Chacun des autres membres d'une administration est nommé par le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, pour occuper son poste à titre amovible pour un mandat maximal de quatre ans, d'une manière qui assure, dans la mesure du possible, l'expiration au cours d'une année donnée du mandat d'au plus la moitié des membres.

L'APGL rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports du Canada.

³ Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. (1985), ch. C-44), en vigueur au 17 février 2025, modifiée le 20 juillet 2024

⁴ Loi maritime du Canada L.C. 1998, ch. 10, en vigueur au 17 février 2025, modifiée le 27 novembre 2024

⁵ Loi sur la gestion des finances publiques (L.R.C. (1985), ch. F-11), en vigueur au 17 février 2025, modifiée le 14 février 2025

Responsabilités

L'Administration a pour objet d'établir, d'exploiter, d'entretenir et d'administrer, dans l'intérêt de la sécurité de la navigation, un service de pilotage efficace dans la région qui lui est désignée. Les services de pilotage doivent être fournis d'une manière qui favorise et contribue à la sécurité de la navigation, y compris la sécurité du public et du personnel maritime, et qui protège la santé humaine, les biens et l'environnement.

Les services doivent être fournis de manière efficiente et rentable, en utilisant efficacement les outils de gestion des risques et en tenant compte des développements technologiques. Enfin, l'Administration doit fixer les redevances de pilotage à des taux qui lui permettent d'être financièrement autonome.

Les limites géographiques sous la responsabilité de l'APGL couvrent toutes les eaux des zones de pilotage obligatoire suivantes :

- (a) *Circonscription de Cornwall*, soit les eaux canadiennes du fleuve Saint-Laurent entre l'entrée nord de l'écluse de Saint-Lambert et le poste d'embarquement des pilotes près de Saint-Régis, au Québec;
- (b) *Circonscription internationale no 1*, soit les eaux canadiennes du fleuve Saint-Laurent entre le poste d'embarquement des pilotes à l'écluse Bertrand H. Snell et une ligne tracée à partir du phare de Carruthers Point dans le port de Kingston, en Ontario, de là sur un relèvement vrai de 127° jusqu'au phare du côté sud de l'île Wolfe et prolongé jusqu'à la côte de l'État de New York;
- (c) *Circonscription internationale no 2*, soit :
 - (i) toutes les eaux du canal Welland entre les limites géographiques suivantes :
 - (A) dans l'approche sud, à l'intérieur d'un arc tracé à un mille au sud du feu extérieur sur le brise-lames ouest à Port Colborne; et
 - (B) dans l'approche nord, à l'intérieur d'un arc tracé à un mille au nord du feu sur le brise-lames ouest à Port Weller;
 - (ii) les eaux canadiennes du lac Érié à l'ouest d'une ligne d'environ 206° vrai du phare de Southeast Shoal jusqu'au phare Sandusky Pierhead à Cedar Point, dans l'État de l'Ohio;
 - (iii) les eaux canadiennes des chenaux reliant le lac Érié et le lac Huron;
- (d) *Circonscription internationale no 3*, soit les eaux canadiennes de la rivière St. Mary's reliant le lac Huron et le lac Supérieur, jusqu'à 84°33' de longitude ouest, dans l'approche nord;
- (e) Les eaux canadiennes des lacs Ontario, Érié, Huron et Supérieur, à l'exception des eaux situées dans les zones de pilotage obligatoire établies en vertu des alinéas a) à d);
- (f) Les eaux navigables dans les limites du port de Churchill, au Manitoba.

L'Administration prescrit des tarifs de redevances de pilotage qui doivent être justes et équitables, et qui assurent des revenus suffisants pour lui permettre d'être financièrement autonome.

Programmes et activités de l'institution

Contenu spécifique à l'institution (Fonds de renseignements)

L'Administration de pilotage des Grands Lacs est composée d'un président et de six membres à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil, ainsi que d'un directeur général à temps plein nommé par le conseil d'administration. Le siège social de l'Administration est situé à Cornwall, en Ontario. Les bureaux des opérations du district de l'Est et du district de l'Ouest sont situés au siège social. La gestion, le personnel administratif, les contrats financiers et les services d'achat sont tous fournis par le bureau de Cornwall. L'Administration est une société d'État qui rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Définitions

Programme : Activité ou groupe d'activités connexes qui sont gérées ensemble au sein d'une institution pour répondre à un besoin public spécifique, y compris les services internes. Une institution peut identifier les programmes et les activités en se référant à son Cadre de présentation de rapports ministériels, à ses plans d'entreprise, à ses rapports annuels, à ses plans d'activités, à son site Web ou à son système de classification des documents.

Activité : Mesure ou ensemble de mesures prises par une institution dans le cadre de la prestation de ses programmes et services, y compris les services internes. Plusieurs activités peuvent être entreprises dans le cadre d'un même programme. Une institution peut identifier les programmes et les activités en se référant à son Cadre de présentation de rapports ministériels, à ses plans d'entreprise, à ses rapports annuels, à ses plans d'activités, à son site Web ou à son système de classification des documents.

Services de pilotage

Description : Renseignements sur la prestation des services de pilotage dans la région des Grands Lacs.

Types de documents : Dossiers de répartition, brevets de pilote, redevances de pilotage, affectation de pilotes aux navires, conventions collectives, affaires maritimes internationales.

Numéro de dossier : GLPA OPE 005

- **Dossiers des comptes créditeurs**

Description : Les dossiers contiennent les noms et adresses des entreprises et des particuliers, ainsi que les factures des services rendus ou des produits fournis, détaillant le montant dû et toute pièce justificative à l'appui du compte. Les pièces justificatives originales des comptes créditeurs, ainsi que les documents à l'appui, sont conservées sur papier et sont classées par date de paiement. L'accès à ce fichier nécessite un nom, une adresse et la date du compte.

Catégorie de personnes : Particuliers, entreprises, employés.

But : Ce fichier a pour objet de tenir à jour des renseignements sur le paiement de comptes à des entreprises ou à des particuliers pour des services ou des produits fournis à l'Administration.

Usages compatibles : Les usages compatibles visent les registres de paiement des biens et services reçus.

Normes de conservation et de destruction : Les pièces justificatives originales des comptes créditeurs et les documents à l'appui sont conservés pendant sept ans.

Numéro d'ADD : En cours d'élaboration

Renvoi au document no : GLPA OPE 005

Enregistrement du SCT : 004077

Numéro de fichier : GLPA PPU 020

- **Dossiers des comptes clients**

Description : Les dossiers contiennent les noms et adresses des entreprises et des particuliers, les détails sur les montants dus et tout document à l'appui du compte. Il existe des fichiers manuels pour conserver la documentation papier. L'accès à ce fichier nécessite un nom et une adresse.

Catégorie de personnes : Particuliers et entreprises

But : Ce fichier a pour objet de tenir à jour des renseignements sur les sommes dues à l'Administration.

Usages compatibles : Les usages compatibles visent les comptes clients sur les services fournis à l'industrie du transport maritime.

Normes de conservation et de destruction : La période de conservation est de six ans.

Numéro d'ADD : En cours d'élaboration

Renvoi au document no : GLPA OPE 005

Enregistrement du SCT : 004076

Numéro de fichier : GLPA PPU 015

- **Approvisionnement**

Description : Les dossiers contiennent une demande décrivant les articles à acheter, les soumissions reçues, une analyse des prix, la documentation menant à l'attribution d'une commande, le suivi de la livraison et la correspondance sur l'escalade des prix. L'accès à ce fichier nécessite un numéro de bon de commande ainsi que le nom et l'adresse des fournisseurs.

Catégorie de personnes : Entreprises contractantes.

But : Ce fichier a pour objet de tenir à jour les renseignements sur les devis et les soumissions reçus et l'attribution des commandes pour l'achat ou la fourniture de produits, de matériaux et d'équipement.

Usages compatibles : Les fichiers peuvent être utilisés à des fins de recherche pour de futurs achats.

Normes de conservation et de destruction : La période de conservation des bons de commande et des pièces justificatives est de cinq ans.

Numéro d'ADD : En cours d'élaboration

Renvoi au document no : GLPA OPE 005

Enregistrement du SCT : 004075

Numéro de fichier : GLPA PPU 010

- **Registre des pilotes**

Description : Ce fichier contient des renseignements sur les caractéristiques physiques, les brevets, les certificats et les accidents et incidents des pilotes. L'accès à ce fichier nécessite un nom et une adresse.

Catégorie de personnes : Pilotes.

But : Ce fichier a pour objet de conserver un registre des brevets et des qualifications des pilotes requis en vertu de la Loi sur le pilotage. L'accès à ce fichier nécessite un nom et une adresse.

Usages compatibles : Les renseignements sont utilisés à des fins de référence.

Normes de conservation et de destruction : Les renseignements contenus dans ce fichier sont conservés en permanence à des fins d'archivage.

Numéro d'ADD : En cours d'élaboration

Renvoi au document no : GLPA OPE 005

Enregistrement du SCT : 004079

Numéro de fichier : GLPA PPU 030

- **Contrats de service**

Description : Les dossiers contiennent la liste des soumissionnaires potentiels, les soumissions présentées, une analyse des soumissions reçues, la documentation menant à l'attribution du contrat et le contrat signé entre l'entrepreneur et l'Administration. L'accès à ce fichier nécessite le numéro de contrat et la description du service.

Catégorie de personnes : Entreprises.

But : Ce fichier a pour objet de tenir à jour l'information sur les appels d'offres et l'attribution de contrats pour la fourniture de services tels que le transport terrestre et par eau.

Usages compatibles : Les dossiers peuvent être consultés pour de futurs contrats.

Normes de conservation et de destruction : La période de conservation des contrats de services est de dix ans.

Numéro d'ADD : En cours d'élaboration

Renvoi au document no : GLPA OPE 005

Enregistrement du SCT : 004074

Numéro de fichier : GLPA PPU 005

Tarifs

Description : Renseignements sur l'établissement des tarifs pour la prestation des services de pilotage, la conduite et les résultats des négociations sur l'établissement des tarifs dans diverses circonscriptions de la région ainsi que les résultats des audiences de la Commission canadienne des transports.

Types de document : Tarifs de pilotage.

Numéro de dossier : GLPA OPE 010

Services internes

Les services internes sont les groupes d'activités et les ressources connexes qui sont administrés pour répondre aux besoins des programmes et aux autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes comprennent : les services de gestion et de surveillance, les services de communications, les services juridiques, les services de gestion des ressources humaines, les services de gestion financière, les services de gestion de l'information, les services de technologie de l'information, les services immobiliers, les services du matériel, les services d'acquisition, les services de déplacements et autres services administratifs. Les services internes ne comprennent que les activités et les ressources qui s'appliquent à l'ensemble d'une organisation et non à celles offertes spécifiquement dans le cadre d'un programme.

Services de déplacements et autres services administratifs

Les services de déplacements et autres services administratifs comprennent les services de voyage du gouvernement du Canada, ainsi que les autres services internes qui ne cadrent parfaitement avec aucune des catégories de services internes.

- Conseils et comités
- Nominations par le gouverneur en conseil
- Membres des conseils d'administration et des comités

Catégories de renseignements personnels

Gestion des ressources humaines

Les services de gestion des ressources humaines englobent les activités de détermination de l'orientation stratégique, d'affectation des ressources entre les services et les processus, et les activités liées à l'analyse des risques et à la détermination des mesures d'atténuation à prendre. Ils visent à assurer que les services et les programmes du gouvernement fédéral respectent les lois, les règlements, les politiques et les plans qui s'appliquent.

- Santé et sécurité au travail
- Rémunération et avantages sociaux
- Paye et avantages sociaux
- Planification des ressources humaines
- Recrutement et dotation
- Demandes d'emploi
- Dossiers personnels des employés
- Dossiers médicaux et renseignements personnels
- Équité et diversité des employés
- Langues officielles

Manuels

- Procédures comptables
- Directives administratives
- Conventions collectives
- Procédures de répartition
- Registre des brevets de pilote
- Redevances de pilotage
- Contrats de service
- Règles de travail

Renseignements supplémentaires

Veuillez consulter l'introduction de la présente publication pour obtenir des renseignements sur les procédures d'accès en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Chaque demande présentée à l'Administration de pilotage des Grands Lacs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* doit être accompagnée de frais de demande de 25,00 \$ par chèque ou mandat libellé à l'ordre de l'*Administration de pilotage des Grands Lacs*. On peut communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels à l'adresse administration@glpa-apgl.com.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les programmes et les activités de l'Administration de pilotage des Grands Lacs, veuillez communiquer avec :

Administration de pilotage des Grands Lacs
202, rue Pitt, 2^e étage
C.P. 95
Cornwall (Ontario) K6H 5R9

Téléphone : 613-933-2991

Site Web : www.glpa-apgl.com

Courriel : administration@glpa-apgl.com

Salle de lecture

Conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, une zone dans les locaux de cette institution a été désignée comme salle de lecture publique. L'adresse est la suivante :

202, rue Pitt est, 2^e étage
Cornwall (Ontario)